

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2018

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

Objet n° 1 : FIXATION DU MONTANT LOYER DU FUTUR LOGEMENT QUI SERA SITUE DANS L'AILE DROITE DU BATIMENT DE LA MAIRIE.

Délibération n° DE_2018_107

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de location du futur logement qui sera construit dans l'aile droite du bâtiment de la Mairie.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le prix mensuel du loyer à 350,00 € et impose les conditions suivantes :

- les frais d'enregistrement du droit de bail seront à la charge du locataire,
- les charges seront à la charge du locataire,
- le loyer sera payable un mois à l'avance,
- le loyer sera révisé chaque année en fonction de l'Indice de Référence des Loyers,
- Un dépôt de garantie de 350,00 € (correspondant à un mois de loyer) sera exigé.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire et l'autorise à effectuer les démarches nécessaires.

Objet n° 2 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AFM DANS LE CADRE DU TELETHON.

Délibération n° DE_2018_108

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention 2019 émanant de l'Association AFM dans le cadre du TELETHON.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas donner suite à cette proposition.

Objet n° 3 : NUMEROTATION ET DENOMINATION DES VOIES.

Délibération n° DE_2018_109

Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n° DE_2018_097 du 14 septembre 2018, visée par la Sous-Préfecture d'Issoire le 18 septembre 2018.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis ADN V2 n° 467764 établi par Monsieur Pascal MICHAUD, Directeur de l'établissement Courrier en qualité de représentant de La Poste.

La prestation proposée comprend plusieurs étapes :

- Un rapport méthodologique,
- un audit et conseil,
- la réalisation d'un plan d'adressage,
- la fin de prestation,
- l'animation d'une réunion.

Ce devis s'élève à la somme de 4 200,00 € H.T. soit 5 040,00 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce devis et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à effectuer la dépense.

Objet n° 4 : DEMANDE D'ELAGAGE.

Délibération n° DE_2018_110

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la demande de Monsieur François DEVOLLE, Agent O.N.F., il convient de demander aux propriétaires de certaines parcelles situées « Sous le Four » Commune de Saint-Genès-Champespe de bien vouloir élaguer leurs arbres le long du chemin et de nettoyer après travaux.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et charge le Maire d'avertir les intéressés de bien vouloir procéder à l'élagage des arbres en question au plus tard le 30 novembre 2018. Si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imposé, la Commune se verra alors dans l'obligation de faire exécuter les travaux par une entreprise aux frais des intéressés.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire.

Objet n° 5 : DEMANDE D'ACHAT DE MOBILIER.

Délibération n° DE_2018_111

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter 20 tables pliantes de 6 personnes et 120 chaises.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 6 : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY.

Délibération n° DE_2018_112

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « La Communauté de Communes peut attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun ». Monsieur le Maire précise que lors de l'intégration de la Commune dans la Communauté de Communes du Massif du Sancy, un « droit de tirage » de 60 000 € leur a été attribué via les fonds de concours.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour obtenir un fonds de concours de 51 323,10 € afin de réaliser un projet d'aménagement de bâtiments publics mais également de mobiliser les subventions correspondantes, suivant le budget suivant :

- Création d'un logement dans l'aile droite de la Mairie. Dépenses : 116 000 € H.T. soit 139 200 € T.T.C. – Recettes (D.E.T.R. 34 800 € + Enveloppe parlementaire 6 000 € + F.C.T.V.A. 22 834 € + fonds de concours Communauté de Communes du Massif du Sancy 37 783 € + Commune 37 783 €).
- Travaux sur garage communal : Dépenses 22 330,20 € H.T. Recettes (fonds de concours Communauté de Communes du Massif du Sancy 11 165,10 € + Commune 11 165,10 €).
- Travaux escaliers de l'église : Dépenses 4 750 € H.T. Recettes (fonds de concours Communauté de Communes du Massif du Sancy 2 375 € + Commune 2 375 €).

Aussi, compte tenu de tout ce qui vient d'être dit, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à la Communauté de Communes du Massif du Sancy de bien vouloir attribuer un fonds de concours de 51 323,10 euros pour la Commune de Saint-Genès-Champespe en vue de la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve cette demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Saint-Genès-Champespe, le 8 octobre 2018.

Le Maire,
Daniel GAYDIER,